



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

09 02 2023

Date d'affichage :

09 02 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

28 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON,
M. GROSJEAN donne procuration à GUNDALL,
M. JAY donne procuration M. BRET,
M. LAMY donne procuration M. JUILLET,
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET,
Mme LE CORRE donne procuration à M. BOISSEAU,
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON,
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET,
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC.

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme Gaudy a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Réhabilitation des réseaux d'assainissement Centre Bourg - COPE DE MERY SUR SEINE
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 1.4/23 Mery du COPE de Méry sur Seine en date du 16 janvier 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de MERY SUR SEINE assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Méry-sur-Seine.

Le diagnostic d'assainissement de la commune est en cours. Les conclusions de ce dernier sont nécessaires pour faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Commune ayant lancé un programme de travaux de voirie dont les travaux doivent démarrer en juillet 2023, des inspections télévisées (ITV) et des tests d'étanchéité ont été réalisés sur le réseau d'assainissement du centre-ville.

Ces contrôles ont mis en évidence la présence de défauts de structure. Le COPE a donc décidé de lancer un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement au niveau de la Place Croala, de la rue Nationale et de la rue du Port.

Lorsque les nappes sont hautes, le débit pompé passe de 300 m³/h à plus de 1 200 m³/h. Ce phénomène peut poser des problèmes de fonctionnement, augmente les coûts de fonctionnement et accélère le vieillissement des ouvrages.

L'objectif des travaux est de garantir le bon écoulement des eaux usées et de limiter les quantités d'eaux claires parasites collectées. Après avoir réalisé les travaux sur les regards amont au poste qui drainait une grande partie des eaux claires parasite, le COPE désire continuer la limitation des eaux claires parasites en démarrant par le centre du bourg.

Il est proposé de réhabiliter l'ensemble des réseaux d'assainissement Place Croala, rue Nationale et rue du Port.

Les travaux seront conformes à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Des contrôles de réception (tests de compactage, inspections télévisées et tests d'étanchéité) doivent être réalisés à la fin des travaux.

Il est proposé d'attribuer ces prestations selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	18 055,00 €
Inspections télévisées et tests d'étanchéité	8 433,80 €
Levé topographique	1 200,00 €
Étude géotechnique	5 580,00 €
Diagnostic amiante HAP dans enrobés	1 350,00 €
Mission SPS (phases conception et réalisation)	3 300,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	56 282,60 €
Travaux de réhabilitation (estimation)	655 000,00 €
Contrôles (estimations)	35 000,00 €
Divers et imprévus	40 798,60 €
Montant total de l'opération HT	825 000,00€

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Etudes	54 863,80 €	54 863,80 €
2031	AMO et MOE	74 337,60 €	74 337,60 €
2033	Annonces légales	3 500,00 €	3 500,00 €
2315	Travaux	655 000,00 €	655 000,00 €
2315	Divers et imprévus	37 298,60 €	37 298,60 €
	Total Dépenses	825 000,00 €	825 000,00 €
	AESN Aide	263 438,28 €	263 438,28 €
	CD10	76 010,00 €	76 010,00 €
	Solde financement	485 551,72 €	485 551,72 €
	Total Recettes	825 000,00 €	825 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la réhabilitation des réseaux d'assainissement Place Croala, rue Nationale et rue du Port de la commune de Méry-sur-Seine ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 825 000 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 du COPE de MERY SUR SEINE ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les contrôles selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **D'AUTORISER**, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer, le cas échéant, des conventions portant autorisation d'intervention en domaine privé avec les propriétaires concernés ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:08:39 +0100
Ref:20230224_085801_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.